

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 37 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 19 janvier 2026 présentée par la société DANIEL MOQUET (sise 136 Route de Moustiercoat – 29170 SAINT-EVARZEC), pour une permission de stationner un camion poids lourd devant le n°37 Rue de Cornouaille, dans le cadre de travaux de rénovation de l'allée au n°35 Bis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société DANIEL MOQUET pour le stationnement d'un camion sur l'emprise de la chaussée, rue de Cornouaille, à hauteur du n°37, du lundi 2 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026.

Les prescriptions ci-dessous seront respectées :

- **Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus mais dûment sécurisés ;**
- **L'accès aux commerces sera maintenu ;**
- **Le stationnement du camion ne sera pas autorisé les vendredis, jour de marché ;**
- **Le potelet situé devant le n°37 pourra être retiré puis remis en place pour les besoins des manœuvres du camion.**
- **Le camion ne sera pas autorisé à d'engager dans la Rue de Cornouaille au-delà du n°37 (pas de manœuvre ou circulation devant le magasin La Trinitaine).**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société DANIEL MOQUET.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DANIEL MOQUET,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 février 2026

Laure CARAMARO

**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr